



- UA : centre ancien
 - UB : urbanisation dense suite en prolongement du centre ancien
 - UC : secteur au tissu urbain aéré
 - UE : secteur d'équipements
 - UY : secteur à vocation d'activités
 - UY2 : secteur dédié à l'activité de l'aéronomie
 - AU1 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - AU2 : zone à urbaniser à vocation principale d'activités
 - A : zone agricole
 - Aeq : STECAL M à l'activité du centre équestre
 - Aeq2 : secteur dédié à l'implantation d'une centrale photovoltaïque
 - N : zone naturelle
 - N1 : zone de loisirs
 - Na : zone naturelle de protection des captages d'eau potable
 - Nce : zone naturelle de protection des continuités écologiques
 - Nzh : zone naturelle de préservation des zones humides
- PRESCRIPTIONS**
- Emplacement réservé
 - Élément bâti repéré au titre de l'article L151-19 du CU
 - Batiment identifié au titre de l'article L151-23 du CU
 - Secteur à programme de logements mixés sociaux
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Rue-de-chaussée à préserver au titre de l'article L151-16 du CU
 - Élément bâti repéré au titre de l'article L151-19 du CU
 - Arbres identifiés au titre de l'article L151-23 du CU
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique
- INFORMATIONS**
- Emprise de la Servitude d'Utilité Publique SUP liée à la canalisation de gaz
 - PPR1 : Aléa faible
 - PPR2 : Aléa moyen
 - PPR3 : Aléa fort
 - Bornes
 - Canalisation de gaz

Liste des emplacements réservés

N°	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Emplacement réservé : Équipement scolaire de loisirs et stationnement	Commune	2092

échelle : 1/5 000^e

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 COMMUNE DE LHERM

P.L.U.

Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

4-Partie réglementaire
 4.2-Documents graphiques
 Partie Nord

P.L.U. :
 Arrêté le
 Approuvé le 11.12.2024
 Exécutoire le

Visa
 Date :
 Signature :